

Annexe 1 - Régulier pour les événements et les crédits conformément à l'accord d'assurance qualité Swiss Medtech/SVOT – AA/AM/AI

Exigences relatives à la reconnaissance des événements

Les organisateurs peuvent demander à la Commission paritaire de confiance (CPC) une reconnaissance pour les manifestations spécialisées et les foires commerciales avant la manifestation.

La condition préalable à la reconnaissance est que le contenu soit:

- Directement liés à l'exercice de la profession, et
- Enseigne des sujets médico-techniques ou de réhabilitation, des disciplines spécifiques à un sujet ou des disciplines connexes, où
- Traitent de sujets commerciaux ou marketing spécifiques à l'industrie.

Les réunions et formations continues des membres de Swiss Medtech et de l'ORS où des établissements d'enseignement en vue d'une formation continue, qui sont reconnues comme conditions d'admission dans la convention collective, sont automatiquement reconnues comme telles par la CPC.

Crédits pour les participants

Les fournisseurs contractuels reçoivent les crédits suivants pour leur participation à des manifestations spécialisées et à des foires commerciales reconnues par la CPC :

- 1 crédit par heure ou leçon (minimum 45 minutes) par participant/e pour les événements de formation spécialisés tels que conférences, séminaires, ateliers, assemblées générales, etc.
- Congrès (principalement des manifestations de formation continue comme par exemple la OT World) : max. 8 crédits par jour et entreprise, max. 12 crédits pour des congrès de plusieurs jours
- Salons (principalement des expositions de produits) : max. 5 crédits par jour et entreprise, max. 10 crédits pour des salons de plusieurs jours
- 12 crédits par trimestre achevé avec succès du cours préparatoire de spécialiste en technologies de réadaptation avec brevet fédéral

Crédits pour les articles spécialisés

Les fournisseurs contractuels peuvent demander des crédits pour les contributions spécialisées suivantes:

- Organismes d'événements accrédités : 5 crédits supplémentaires par fournisseur contractuel et par année
- Conférenciers d'articles spécialisés (les crédits pour l'activité de conférencier peuvent être accrédités ultérieurement par la CPC) : 2 crédits supplémentaires par leçon donné (exposés, atelier guidé, etc.)
- Auteurs d'articles pertinents dans des revues : 3 crédits par page A4 publiée.
- Membres de la commission (p. ex. commissions d'examen, CPC, CT, CM, AQ) ainsi que les experts d'examen : 5 crédits par personne et par année.